



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N°2024- 523 : Portant déport du Maire, Monsieur Jean-Luc BOCH.**

**Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTOISE (Savoie),**

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2,

**Vu** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5,

**Considérant** que Monsieur Jean-Luc BOCH est Président de la Société Boch et Frères SAS, ce qui pourrait révéler une situation de conflit d'intérêts professionnels du fait de sa qualité de Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

**ARRETE**

**Article 1 :**

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, le Maire Jean-Luc BOCH n'exercera pas ses compétences pour le dossier suivant pouvant concerner la Société Boch et Frères SAS :

- Dossier lié à la vente de parcelles communales à la Société SCCV LA PLAGNE, dans le cadre de l'opération « Le Manaka ».

**Article 2 :**

Le présent arrêté nomme Monsieur Daniel-Jean Véniat, Adjoint en charge de l'urbanisme et des ressources humaines, chargé de remplacer M. le Maire pour le traitement du dossier concerné par l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

Le Maire s'abstiendra de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions et de prendre part à quelque réunion ou délibération, relative au dossier mentionné dans l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est notifié à M. le Maire et Monsieur Daniel-Jean Véniat.

**Article 5 :**

Le présent arrêté complète les arrêtés n°2021-523 du 26 novembre 2021 et n° 2024-333 du 25 juillet 2024, portant déport de M. Jean-Luc BOCH.

Date de publication:

**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'une notification à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 073-200055499-20241128-ARR2024\_523-AI



**Article 7 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 28 novembre 2024

Le maire,  
Jean-Luc BOCH

Notifié au Maire, le :

